A propos des menaces du CRAN contre l'Etat français

par Claude Ribbe

Le CRAN (Conseil représentatif des associations noires) a annoncé le mardi 8 janvier 2013 sa volonté de soutenir une plainte déposée au pénal contre l'État français pour crime contre l'humanité par une Guadeloupéenne descendante d'esclaves, Madame Rosa Destival.

La procédure judiciaire engagée par Madame Destival n'est pas la première du genre.

Légitime ou pas, elle n'a, comme les précédentes tentatives, aucune chance d'aboutir en droit français, ni sur le fond, ni sur la forme.

Le CRAN n'est pas non plus en mesure, comme il l'affirme pourtant, de soutenir cette procédure puisqu'il n'entre pas dans l'objet déclaré de cette association d'agir à propos de la question de l'esclavage.

Sans jamais rien proposer de positif, et sans jamais s'intéresser jusqu'à présent à la mémoire ni à l'histoire de l'esclavage, le CRAN s'est principalement distingué en tentant d'imposer en France des quotas et des statistiques fondés sur des distinctions raciales, en menaçant la société éditant *Le Petit Robert* pour sa définition de la colonisation ou en instrumentalisant en Belgique une procédure judiciaire visant à faire interdire la bande dessinée *Tintin au Congo*
.

Toutes ces gesticulations ont abouti à des échecs retentissants.

L'objet réel du CRAN est d'attirer l'attention des médias et de se servir des préjugés comme d'un ascenseur social.

Ce groupuscule est connu pour faire - quel que soit le gouvernement en place - le siège des ministères en pratiquant de manière systématique le chantage au racisme.

Dans cette stratégie, le CRAN s'est efforcé de prendre en otage la question de l'esclavage au mois d'octobre 2012, en organisant une campagne médiatique d'intimidation pour obtenir du gouvernement des «réparations». En cela, il ne faisait que s'approprier des revendications introduites depuis longtemps par certaines associations qu'il cherche depuis peu à instrumentaliser.

Cette campagne n'ayant pas eu le résultat escompté, le CRAN tente de manipuler une démarche isolée qui n'est nullement une première. Il lance en outre un appel pour multiplier de telles initiatives procédurales, de sorte que le Gouvernement soit « inondé de procès ».

Le CRAN, fondé en 2005 par deux personnes, est une organisation qui ne représente qu'une poignée d'individus ou d'associations à deux adhérents (le minimum légal). Il s'est autoproclamé porte-parole en France d'une prétendue «race noire».

Cette imposture est extrêmement dangereuse.

D'un point de vue juridique, l'association dénommée CRAN est disqualifiée par son objet même puisqu'elle vise à regrouper des personnes morales ou physiques sur le critère de la «race».

Cet objet déclaré repose sur des distinctions prohibées par l'article premier de la Constitution. L'article 3 de la loi de 1901 sur les associations dispose que toute association fondée sur un

but illégal est nulle et de nul effet.

En tentant de coloniser la mémoire de l'esclavage sur le critère odieux de la «race», qui a justement servi de ciment à la servitude, et de mot d'ordre à toutes les barbaries, le CRAN, contrairement à toutes les valeurs de la République française, prend le risque de desservir les Afro-descendants, de dresser les Français les uns contre les autres et d'encourager le racisme en France.